



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

ANALYSES DE MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE CHEZ LE PATIENT

**Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS
à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les
analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang
des patients**



Changements fondamentaux dans la version actuelle 7, valable dès le 01.01.2018

• 2.3 Equipement

Les enceintes thermiques (réfrigérateurs, congélateurs, agitateurs à plaquettes, enceintes à décongélation du PFC) pour produits sanguins doivent être utilisées conformément aux ~~Bonnes pratiques de fabrication (GMP)~~ **exigences fixées par Swissmedic ou par les autorités cantonales.**

• 4.1 Généralités

~~La septième puce est modifiée comme suit : « L'exclusion d'allo-anticorps d'importance clinique en présence d'anti-D détectable impose le recours à des hématies tests RhD négatives qui répondent aux mêmes critères que celles utilisées pour la recherche d'anticorps (cf. § 2.1.3). Font exception les antigènes C et E qui doivent être présents uniquement sous forme hétérozygote sur les hématies tests. En présence d'anticorps anti-E réactif uniquement en test enzymatique, les CE de phénotype Rh/K compatible peuvent être libérés par T&S (cf. § 6.4) ».~~

• 4.2 Prélèvement de l'échantillon et autres exigences

La deuxième puce est complétée comme suit : « Si l'on ne dispose que d'un seul groupage sanguin valide (externe/interne), un 2ème groupage complet doit être réalisé. **A noter que tout document étranger doit être parfaitement lisible et visé par le responsable du laboratoire.** ».

• 4.3 Validité du test de dépistage des anticorps et du test de compatibilité

Le titre est complétée comme suit : « Validité du test de dépistage des anticorps et du test de compatibilité (chez le nouveau-né et l'enfant < 3 mois : cf. § 9.7.1.1)

• 4.4.3 Procédure de libération électronique par T&S

Ce sous-titre est nouveau : « **La procédure est soumise aux conditions suivantes :**

- **doit être conforme avec les recommandations nationales et le système électronique doit avoir subi une procédure de validation**
- **Disponibilité d'un système manuel de remplacement dans l'éventualité d'une panne,**
- **ces points doit être fixés par écrit., p. ex. documentation dans la SOP,**
- **En cas de divergences concernant le groupe sanguin et/ou les anticorps déterminés, , la libération électronique est reporté jusqu'à la rectification de cette divergence.**

• 6.4 Identification des anticorps irréguliers

Deux puces supplémentaires : « **Dans le cas où un anticorps anti-E est identifié uniquement en test enzymatique (technique utilisée surtout dans les laboratoires de référence), les CE de phénotype Rh/K compatible peuvent être libérés par T&S.** » et « **En présence d'anti-D : si une prophylaxie anti-D a été administrée et que la présence d'allo-anticorps d'importance clinique est exclue, les CE peuvent être libérés par T&S. L'exclusion d'allo-anticorps d'importance clinique en présence d'anti-D détectable impose le recours à des hématies-tests RhD négatives qui correspondent aux mêmes critères que celles utilisées pour la recherche d'anticorps (cf. § 2.1.3). Font exception les antigènes C et E qui doivent être présents uniquement sous forme hétérozygote sur les hématies-tests.** »

• 8.1.1 Groupe ABO

Adaptation de l'ordre des sections.

• 8.3 Choix du groupe sanguin ABO/ Rhésus D des concentrés plaquettaires

Une puce supplémentaire : « **Une seule détermination du groupe sanguin suffit – en cas d'urgence, les CP peuvent aussi être transfusés sans détermination préalable** ».



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

• 9.3 Transfusion en urgence

Ce paragraphe est modifié comme suit :

Les conditions-cadres et responsabilités doivent être réglées préalablement en interne. **Dans ce type de transfusion aussi, le groupe sanguin doit, si possible, être identique.**

- En cas d'urgence avec besoins transfusionnels aigus, il est important, dans la mesure du possible, de prélever avant la première transfusion ou perfusion deux échantillons de sang du patient (dont l'identité est garantie), **séparés à des moments différents** si le prélèvement est rapproché dans le temps ou indépendamment l'un de l'autre afin de déterminer le groupe sanguin et pratiquer les examens pré-transfusionnels.
 - Si, dans une situation d'extrême urgence, il n'est possible d'effectuer qu'un seul prélèvement et, par là, qu'une seule détermination du groupe sanguin, il faut garantir l'identification du patient sur l'échantillon/formulaire selon le principe du contrôle à 4 yeux.
 - Dans un tel cas, il faut compléter ~~dès que~~ **le plus vite possible – mais pas simultanément –** la procédure par une deuxième détermination complète du groupe sanguin sur un échantillon de sang prélevé indépendamment (cf. § 4.2) comme requis en situation normale.
- En situation d'urgence vitale, il est possible de transfuser des CE de groupe O RhD négatif ou RhD positif et du plasma AB, après évaluation des risques par le médecin transfuseur, sans T&S ni TC préalables.
- Dès que possible, le T&S (groupage ABO/RhD et RAI) est exécuté sur l'échantillon du patient prélevé avant la transfusion:
 - Résultats du groupage sanguin:
 - Si l'on dispose de deux déterminations du groupe sanguin ou d'une seule détermination et d'une carte de groupe valide, il est possible de transfuser immédiatement selon le groupe sanguin du patient.
 - Si l'on ne dispose que du résultat d'une seule détermination de groupe sanguin et en l'absence de carte de groupe valide, on poursuit la transfusion avec des CE de groupe sanguin O **et RhD identiques.**

• 9.7.1.1 „ Concentrés érythrocytaires “

Ce paragraphe est modifié comme suit :

En cas de transfusion chez un prématuré (< 37 semaines), ~~ou~~ un nouveau-né **ou un enfant**, les règles suivantes doivent être observées :

- Utilisation de CE de groupe ABO compatible avec celui de la mère et de l'enfant.
- Si la mère ne présente pas d'anticorps anti-D, la transfusion est réalisée avec des CE de groupe RhD compatible avec celui de l'enfant.
- **Si la RAI pratiquée chez la mère et le DAT pratiqué chez le nouveau-né sont négatifs, il est possible de transfuser des CE après T&S. En cas de prolongation du T&S chez un enfant < 3 mois, il est indispensable de le documenter.**
- Si la RAI pratiquée chez la mère et/ou le DAT pratiqué chez le nouveau-né est positif, la conduite à tenir après identification des allo-anticorps est la suivante :
 - Avant la première transfusion, un TC est réalisé avec le sérum/plasma maternel. Les CE délivrés doivent être négatifs pour les antigènes concernés.
 - Pour les transfusions ultérieures, le TC est réalisé ~~de préférence~~ avec le sérum/plasma de ~~l'enfant~~ **la mère tant que l'enfant a moins de trois mois**. Les CE choisis doivent être négatifs pour les antigènes concernés. Comme alternative, il est possible d'effectuer le TC avec le sérum/plasma de ~~la mère tant que l'enfant a moins de trois mois~~.



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

- Chez les prématurés, les CE doivent être irradiés [6; 15].
- En cas d'exsanguino-transfusion ou de CE irradiés, la durée de stockage des CE doit être aussi courte que possible, idéalement ne pas dépasser cinq jours.

Lors d'une transfusion simple, on peut utiliser des produits dont la durée de stockage ne dépasse pas 35 jours.

• **Références**

3 nouvelles références ont été ajoutées :

- 20. Guidelines for pre-transfusion compatibility procedures in blood transfusion laboratories C. Milkins, J. Berryman, C. Cantwell, C. Elliott, R. Haggas, J. Jones, M. Rowley, M. Williams & N. Win. Transfus Med. 2013, 23, 3 – 35 (<http://www.bcsghguidelines.com>).
- 21. T. Türkmen, D. Qiu, N. Cooper, U. Sachs, W. Wößmann, D. Schranz, K.-P. Zimmer, H. Ehrhardt, H. Hackstein, and G. Bein, Red blood cell alloimmunization in neonates and children up to three years of age, Transfus Med. 2016, Aug; 43 (Suppl 1): 1-88.
- 22. M. Pai, R. Cook, R. Barty, J. Eikelboom, K. Lee, N. Heddle; Exposure to ABO-nonidentical blood associated with increased in-hospital mortality in patients with group A blood. Transfusion, 2016 Mar;56(3):550-7.



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

Liste des abréviations

AHAI	anémie hémolytique auto-immune
ASMT	Association Suisse de Médecine Transfusionnelle
CE	concentré érythrocytaire
CMV	cytomégalovirus
CQ	contrôle de la qualité
CQE	contrôle de qualité externe
CQI	contrôle de qualité interne
CGLAM	critères de gestion de laboratoires d'analyses médicales
CP	concentré plaquettaire
DAT	test direct à l'antiglobuline (appelé autrefois test de Coombs direct)
DVI	D-variant VI
EDTA	sang natif
GS	groupe sanguin
IAT	test indirect à l'antiglobuline (appelé autrefois test de Coombs indirect)
IgG	immunoglobuline de classe G
K	Kell
LPT _h	loi sur les produits thérapeutiques
MDAT	DAT monospécifique
MHP	maladie hémolytique périnatale
NaCl	chlorure de sodium
OAMéd	ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments
OMéd	ordonnance sur les médicaments
PFC	plasma frais congelé
QUALAB	Commission suisse pour l'assurance de qualité dans le laboratoire médical
RAI	recherche des anticorps irréguliers
Rh	facteur Rhésus
RhD	facteur Rhésus D
SG	semaine de grossesse
TC	test de compatibilité
T-CH CRS	Transfusion CRS Suisse
Test d'agglutination sur colonne	On peut utiliser différentes méthodes de différentes entreprises
T&S	type and screen (détermination du groupe sanguin et recherche des anticorps irréguliers)



Table des matières

1.	Introduction et champ d'application	10
1.1.	Exigences transfusionnelles générales.....	10
1.2.	Système d'assurance de la qualité et documentation.....	10
2.	Réactifs et équipement.....	12
2.1.	Réactifs (In vitro Diagnostic)	12
2.1.1.	Généralités	12
2.1.2.	Solutions de lavage des hématies	12
2.1.3.	Hématies-tests	12
2.1.4.	Réactifs utilisés	12
2.2.	Contrôles de la qualité	13
2.2.1.	Contrôles de qualité internes	13
2.2.2.	Contrôles de qualité externes	14
2.3.	Equipement	14
3.	Pré-analytique	15
4.	Analyses pré-transfusionnelles.....	16
4.1	Généralités	16
4.2	Prélèvement de l'échantillon et autres exigences.....	16
4.3	Validité du test de dépistage des anticorps et du test de compatibilité.....	17
4.4	Méthodes.....	17
4.4.1	Détermination du groupe sanguin et test de dépistage des anticorps.....	17
4.4.2	Procédure de libération par T&S.....	17
4.4.3	Procédure de libération électronique par T&S.....	18
4.4.4	Procédure de libération de concentrés érythrocytaires par TC à des fins de transfusion	18
4.4.5	Test direct à l'antiglobuline.....	18
4.5	Conditions de libération.....	18
4.5.1.	Par Type & Screen.....	18
4.5.2.	Par test de compatibilité.....	18
4.6.	Etiquetage, délivrance des concentrés érythrocytaires, traçabilité	20
4.6.1	Etiquetage des documents d'accompagnement	20
4.6.2.	Délivrance des concentrés érythrocytaires libérés	20
4.6.3.	Traçabilité.....	20
5.	Détermination des groupes sanguins.....	21
5.1.	Définition – Généralités.....	21
5.2.	Méthodes sérologiques	21
5.2.1.	Groupage complet ABO/Rhésus D	21
5.2.2.	Contrôle des antigènes AB/D.....	22



5.2.3.	Phénotype Rh/K et autres phénotypes	22
5.3.	Méthodes de biologie moléculaire	22
5.4.	Résultats – interprétation	23
5.4.1.	Détermination du groupe sanguin ABO	23
5.4.2.	Résultats du contrôle AB/D	23
5.4.3.	Détermination de l'antigène Rhésus D	24
5.4.4.	Détermination du phénotype Rhésus/K et du phénotype étendu	243
5.4.5.	Résultats divergents/non interprétables.....	23
5.5.	Saisie des données.....	24
5.6.	Libération.....	23
6.	Recherche des anticorps irréguliers : dépistage et identification.....	25
6.1.	Définition – généralités.....	25
6.2.	Méthode	25
6.3.	Résultats du dépistage.....	25
6.4.	Identification des anticorps irréguliers.....	25
7.	Analyses immuno-hématologiques en situation particulière.....	26
7.1.	Test direct à l'antiglobuline positif	26
7.2.	Grossesse	28
7.2.1.	Groupage sanguin et dépistage des allo-anticorps	28
7.2.2.	RAI et titration des anticorps	28
7.3.	Analyses chez le nouveau-né et l'enfant de moins de trois mois	29
7.3.1.	Echantillons	29
7.3.2.	Groupage sanguin ABO et Rhésus D	29
7.3.3.	Test direct à l'antiglobuline.....	29
7.3.4.	Résultats	29
7.4.	Analyses chez l'enfant de plus de trois mois	30
7.5.	Tests de dépistage des anticorps lors de thérapie avec des anticorps monoclonaux.....	30
8.	Choix du groupe sanguin des produits sanguins labiles	31
8.1.	Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D des concentrés érythrocytaires	31
8.1.1.	Groupe ABO.....	31
8.1.2.	Antigène Rhésus D	31
8.1.3.	Choix des autres antigènes de groupe sanguin	32
8.1.3.1.	Présence d'allo-anticorps (patients transfusés récemment).....	32
8.1.3.2.	Autres indications.....	32
8.2.	Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D du plasma frais congelé	33
8.3.	Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D des concentrés plaquettaires	33
8.4.	Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D en situation particulière	33



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

9.	Transfusion.....	34
9.1.	Transfusion homologue.....	34
9.2.	Autotransfusion	34
9.3.	Transfusion en urgence	35
9.4.	Transfusion massive	36
9.4.1.	Généralités	36
9.4.2.	Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D des concentrés érythrocytaires en cas de transfusion massive	36
9.5.	Transfusions chroniques	36
9.6.	Anémie hémolytique auto-immune	36
9.7.	Conduite à tenir et choix des PSL en cas de transfusion intra-utérine, exsanguino-transfusion et transfusion périnatale	37
9.7.1.	Transfusion chez les prématurés, les nouveau-nés et les enfants de moins de trois mois	37
9.7.1.1.	Concentrés érythrocytaires	37
9.7.1.2.	Plasma frais congelé.....	37
9.7.1.3.	Concentrés plaquettaires	37
9.7.2.	Marche à suivre en cas de transfusion intra-utérine et exsanguino-transfusion	39
9.8.	Transfusions de concentrés érythrocytaires irradiés	39
9.9	Marche à suivre et choix des produits sanguins en cas de déficience en IgA et d'apparition de réactions transfusionnelles allergiques/anaphylactiques.....	39
10.	Réactions transfusionnelles	41
10.1.	Généralités	41
10.2.	Investigations en cas de suspicion d'une réaction transfusionnelle hémolytique.....	41
10.2.1.	Matériel.....	41
10.2.2.	Investigations immuno-hématologiques.....	422
10.2.3.	Autres investigations	422
10.3.	Annonce	422
11.	Synthèse des méthodes de biologie moléculaire et des interprétations des résultats	43

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

Préambule

Ce document a été rédigé par un groupe de projet de l'Association Suisse de Médecine Transfusionnelle (ASMT) et de Transfusion CRS Suisse (T-CH CRS) et révisé conformément à l'état actuel de la science et la technique.

Il peut être considéré comme un guide de bonnes pratiques de laboratoire en immuno-hématologie et utilisé au titre d'aide à la prise de décision dans des situations cliniques particulières. Pour les cas non décrits on se référera aux référentiels existants et/ou au médecin responsable de l'acte transfusionnel.

La loi sur les produits thérapeutiques impose depuis 2002 non seulement aux producteurs mais également aux utilisateurs de produits sanguins labiles (art. 39, al. 4 OMéd) de mettre en place un système d'assurance de la qualité conforme à l'état actuel de la science et de la technique médicale.

Swissmedic a participé au processus de consultation de la version révisée et cautionne le document dans sa totalité. Ces recommandations décrivent les méthodes appropriées pour vérifier la compatibilité entre les produits sanguins labiles et les caractéristiques du receveur. En outre, elles définissent les exigences minimales posées en matière de pré-analytique, de commande et de sélection de composants sanguins adéquats et de documentation des étapes de travail dans le but de garantir la sécurité transfusionnelle. Il convient donc d'appliquer ces recommandations dans le cadre du bilan pré-transfusionnel et à tous les processus conduisant à la livraison d'un produit sanguin en vue d'une transfusion.

D'autres méthodes ne peuvent être employées que s'il est démontré de manière fiable sur la base des connaissances scientifiques actuelles que les mêmes objectifs de qualité et de sécurité peuvent être atteints. Ces recommandations seront considérées comme documents de référence lors d'éventuelles inspections. Par ailleurs, les présentes recommandations sont prises en compte lorsqu'on vérifie si le système d'assurance de la qualité de l'institution effectuant des transfusions est adéquat pour l'utilisation de produits sanguins labiles.

Au titre d'autorité compétente, nous remercions les organisations et les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce référentiel qui représente une contribution importante à la sécurité transfusionnelle.

SWISSMEDIC, unité Hémovigilance et projets

Ces recommandations ont été élaborées par le groupe de travail élargi « Immuno-hématologie ».

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx	Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja
	WMDA: Nein	Seite: 9 von 46



1. Introduction et champ d'application

La transfusion de produits sanguins labiles (PSL) est un traitement complexe exigeant du personnel impliqué des compétences professionnelles élevées. Les utilisateurs de tels produits assument la lourde responsabilité d'en éviter les effets secondaires potentiels. Bien que les examens pré-transfusionnels ne fassent pas l'objet d'exigences légales, l'ordonnance sur les médicaments (art.39, al. 4) [1] impose néanmoins aux établissements de soins de mettre en place un système d'assurance de la qualité (SMQ) conforme à l'état actuel de la science et de la technique médicale et de nommer un responsable de l'hémovigilance. Le laboratoire doit par ailleurs respecter les normes reconnues applicables aux systèmes d'assurance de la qualité (CGLAM), notamment ISO 15189 et/ou 17025.

Ces recommandations concernent les laboratoires qui pratiquent l'immuno-hématologie au titre de prestation pour les utilisateurs de PSL. Elles définissent le cadre, les méthodes et les procédures d'analyse, ainsi que leur interprétation. Par ailleurs, elles fixent les modalités d'identification des échantillons et des produits sanguins, ainsi que les exigences documentaires. La direction du laboratoire est responsable de leur mise en œuvre et de leur respect par le personnel.

Les points suivants y sont développés:

- Analyses immuno-hématologiques,
- Gestion de la qualité,
- Conditions d'utilisation des PSL,
- Hémovigilance.

1.1. Exigences transfusionnelles générales [2]

Les PSL doivent être utilisés conformément à l'état actuel de la science et de la technique médicale. Les indications et modalités d'utilisation des différents PSL relèvent de la responsabilité du médecin prescripteur. Les points suivants sont particulièrement importants :

- Pré-analytique,
- Identification du receveur,
- Analyses pré-transfusionnelles,
- Documentation et transmission des résultats d'analyse,
- Identification des produits sanguins,
- Traçabilité des produits sanguins transfusés,
- Les différents aspects du processus transfusionnel doivent faire l'objet de prescriptions internes à l'établissement (clinique/hôpital/cabinet médical ou laboratoire d'analyse).
Conformément aux exigences légales en vigueur, un responsable de l'hémovigilance doit être disponible [3] et siéger dans le comité transfusionnel, si une telle structure est en place.

1.2. Système d'assurance de la qualité et documentation [4]

- Les analyses, les contrôles de la qualité et la documentation de laboratoire doivent se conformer aux exigences fixées par le système d'assurance de la qualité.
- La direction du laboratoire est responsable :
 - de la mise en place et du respect des procédures de travail détaillées relatives aux analyses pratiquées ; elles doivent être accessibles à tous les collaborateurs,
 - de la conformité de ces procédures aux exigences de l'assurance qualité,
 - de l'élaboration si nécessaire des algorithmes et diagrammes de flux correspondants.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 10 von 46



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

- Les rapports analytiques ainsi que les cartes de groupe sanguin sont libérés par le responsable du laboratoire. Ce dernier peut déléguer cette responsabilité (signature manuelle ou électronique) par décision interne documentée.
- La documentation de laboratoire comporte :
 - Les résultats et l'interprétation des analyses pré-transfusionnelles,
 - La date et signature/visa du collaborateur (ou alternative électronique) ayant effectué l'analyse,
 - La liste des PSL délivrés (spécifications et numéros de prélèvement) au patient.
- Exigences minimales à la carte de groupe sanguin :
 - Nom, prénom, date de naissance complète,
 - Groupe sanguin ABO et RhD (y compris informations concernant un éventuel D-variant),
 - Numéro d'examen, date et signature/visa (ou solution électronique),
 - Spécificité des allo-anticorps anti-érythrocytaires identifiés.
 - La carte de groupe sanguin n'est valable que lorsque la deuxième détermination du groupe sanguin a été réalisée (cf. § 4.1 et 4.2). Cette précision doit être clairement imprimée sur la carte de groupe sanguin.
- Exigences complémentaires à la carte de groupe sanguin :
 - Phénotype Rh/K et autres antigènes de groupe sanguin si les données sont disponibles et le système informatique le permet,
 - Mention de recommandations transfusionnelles si nécessaire.
- L'identification des échantillons du receveur : l'expéditeur des échantillons doit être informé que l'identité du patient devra auparavant avoir été contrôlée sans équivoque (p. ex. carte d'identité) par l'administration responsable (hôpital/cabinet médical),
- Les informations importantes (groupage ABO/RhD, autres antigènes de groupes sanguins, anticorps anti-érythrocytaires, recommandations transfusionnelles et produits transfusés) doivent être consignées dans le dossier médical du patient, le système d'information du laboratoire ou de la clinique sous la responsabilité du prescripteur.
- Enfin, les auteurs sont conscients du fait qu'un registre national des patients présentant des allo-anticorps offrirait un potentiel d'amélioration dans ce contexte. C'est pourquoi leur objectif déclaré est d'étudier les possibilités de réalisation de ce défi complexe et de mettre sur pied un tel registre dans un avenir aussi proche que possible.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 11 von 46



2. Réactifs et équipement

2.1. Réactifs (In vitro Diagnostic)

2.1.1 Généralités

- Les réactifs de laboratoire utilisés doivent porter un marquage CE.
- Les réactifs ne portant pas de marquage CE ou préparés localement doivent également avoir été validés avant utilisation. La validation doit être documentée et doit pouvoir être audité par l'autorité de surveillance compétente.
- Lorsque les normes de qualité sont incomplètes, il est recommandé de demander un certificat d'analyse au fournisseur.
- Les réactifs doivent être utilisés conformément aux directives fournies par le fabricant (mode d'emploi). Toute modification doit au préalable être validée et la validation documentée.

2.1.2. Solutions de lavage des hématies

Les hématies doivent être lavées avec une solution de NaCl isotonique dont le pH est compris entre 7,0 et 7,5.

2.1.3. Hématies-tests

- Pour l'épreuve sérique ou plasmatique ABO
Lors du groupage ABO, la recherche des isoagglutinines est pratiquée avec des hématies-tests A₁, B et 0. L'emploi d'hématies-tests A₂ est facultatif.
- Pour le dépistage et l'identification des anticorps
Les hématies-tests de groupe 0 employées pour le dépistage et l'identification des anticorps doivent être porteuses des antigènes suivants : D, C, C^w, c, E, e, K, k, Kp^a, Fy^a, Fy^b, Jk^a, Jk^b, Le^a, Le^b, P₁, M, N, S, s et si possible Lu^a.
Une cellule au moins doit être homozygote pour les antigènes D, C, c, E, e, Fy^a, Fy^b, Jk^a, Jk^b, S et s. Lors du dépistage, les hématies-tests disponibles dans le commerce doivent être dépourvues des antigènes rares Mg, Wr^a et Vw.
Les hématies-tests utilisées ne doivent pas faire l'objet de mélange.
- Pour le contrôle de l'antiglobuline humaine (« Coombs contrôle »)
Le contrôle est réalisé à l'aide d'hématies-tests recouvertes d'immunoglobuline IgG humaine.

2.1.4. Réactifs utilisés

- Pour l'épreuve globulaire du groupage ABO et la détermination de l'antigène du Rhésus D
 - L'emploi de sérums-tests monoclonaux anti-A, anti-B et anti-AB destinés à déterminer les antigènes érythrocytaires ABO est recommandé. Le mode d'emploi des sérums-test anti-B doit spécifier qu'ils ne réagissent pas avec un antigène B acquis.
 - La détermination de l'antigène RhD est effectuée avec deux sérums-tests anti-D monoclonaux distincts issus de clones différents. L'un des réactifs anti-D au moins ne doit pas détecter le variant D^{VI}. Cas particulier du nouveau-né cf. § 7.3.
- Pour la détermination du phénotype Rhésus, Kell et des autres antigènes des groupes sanguins
 - On emploie des sérums-tests monoclonaux spécifiques si disponibles dans le commerce (cf. également § 5.4.4).



2.2. Contrôles de la qualité

2.2.1. Contrôles de qualité internes

Les contrôles de qualité internes doivent se conformer aux exigences minimales suivantes :

- Contrôle des hématies-tests
 - Pour l'épreuve plasmatique/sérique ABO
 - 1x/jour ou au moins lors de chaque utilisation,
 - Contrôle des hématies-tests avec des sérums/plasmas anti-A et anti-B connus.
 - Pour le dépistage des anticorps irréguliers
 - 1x/jour ou au moins lors de chaque utilisation,
 - Contrôle des hématies-test avec un anti-D de titre faible (limite de détection ≤ 10 ng anti-D/ml) [6].
 - Contrôle des sérums-tests
 - Pour le groupage AB/D
 - 1x/jour ou au moins lors de chaque utilisation,
 - Contrôle des sérums-tests avec des hématies de phénotype AB/D connues.
 - Pour le phénotypage Rhésus CcEe et Kell
 - 1x/jour ou au moins lors de chaque utilisation,
 - Contrôle des sérums-tests avec des hématies hétérozygotes pour les antigènes C, c, E, e et K.
 - Pour la détermination du phénotype étendu
 - 1x/jour ou au moins lors de chaque utilisation,
 - Contrôle des sérums-tests avec au moins une hématie négative et une hématie positive hétérozygote pour chaque antigène recherché.
 - Contrôle des résultats de la détermination d'un antigène de groupe sanguin à l'aide du test indirect à l'antiglobuline

Afin d'exclure un résultat faussement positif dû à une possible auto-agglutination des hématies en technique IAT, un DAT doit être réalisé en parallèle avec la même technique et les mêmes réactifs.
 - Contrôle des tests directs et indirects à l'antiglobuline en technique tube

Chaque résultat négatif doit être contrôlé positif avec le réactif de Coombs contrôle.
 - Contrôle du test de compatibilité
 - 1x/jour ou au moins lors de chaque utilisation,
 - Contrôle du test de compatibilité avec des hématies RhD positives et RhD négatives et un antisérum comportant une faible concentration en anti-D (limite de détection ≤ 10 ng Anti-D/ml [6]).
 - Contrôle des méthodes de biologie moléculaire

Le type de contrôle dépend de la méthode utilisée (marquage CE ou méthode développée localement).
 - Contrôle des autres techniques et méthodes

Si des analyses impliquent l'utilisation d'autres ou de plusieurs techniques/méthodes, chacune d'entre elles doit faire l'objet d'un contrôle de qualité.



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

2.2.2. Contrôles de qualité externes

Les laboratoires pratiquant l'immuno-hématologie par méthode sérologique doivent participer 4 fois par an aux CQE reconnus (cf. QUALAB) pour toutes les analyses pratiquées pour lesquelles un CQE est disponible.

Les laboratoires utilisant les méthodes de biologie moléculaire doivent participer, 2 fois par an, à des CQE.

2.3. Equipement

L'équipement de laboratoire employé en immuno-hématologie doit être régulièrement entretenu. Il doit répondre aux normes internes d'assurance de la qualité et les rapports d'entretien être consignés et conservés selon les exigences normatives de qualité en vigueur.

Les enceintes thermiques (réfrigérateurs, congélateurs, agitateurs à plaquettes, enceintes à décongélation du PFC) pour produits sanguins doivent être utilisées conformément aux exigences fixées par Swissmedic ou par les autorités cantonales.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 14 von 46

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

3. Pré-analytique

- Toute analyse immuno-hématologique implique l'utilisation d'un échantillon de sang natif (sans anticoagulant) et/ou prélevé sur EDTA.
- L'exactitude de l'identité du patient est confirmée de manière appropriée (signature/visa sur le formulaire de demande d'examen et/ou le tube-échantillon prélevé, lecture dans un système de saisie électronique) par la personne ayant effectué le prélèvement. Cette information doit pouvoir être vérifiée par le laboratoire.
- Le prélèvement d'échantillons sur des voies veineuses utilisées pour l'administration de médicaments, de perfusions ou de transfusions doit être évité (risque de dilution). En l'absence d'alternative, il est indispensable d'éliminer au préalable une quantité de sang suffisante afin que les échantillons ne soient pas dilués.
- L'étiquetage des tubes-échantillons doit permettre une identification sans équivoque du patient soit :
 - Nom, prénom, date de naissance complète, ou
 - Numéro d'identification unique du patient, ou
 - Nom, prénom, date de naissance complète du nouveau-né si prélèvement de sang de cordon.
- Pour chaque tube, la date et l'heure du prélèvement doivent être spécifiés (sur le tube et/ou le formulaire et/ou la base de données du laboratoire).
- Les échantillons non identifiables ne doivent pas être utilisés.
- Si les informations sont incomplètes, il appartient au responsable du laboratoire de décider de pratiquer les analyses. Toute divergence doit être documentée.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 15 von 46



4. Analyses pré-transfusionnelles [7]

4.1. Généralités

- Les examens pré-transfusionnels ont pour but d'éviter les réactions hémolytiques transfusionnelles.
- Ils comportent :
 - deux déterminations complètes du groupe sanguin (Type) (cf. § 4.2),
 - une recherche des anticorps anti-érythrocytaires irréguliers (Screen),
 - une procédure de compatibilisation entre l'échantillon du patient et les PSL à transfuser par méthode standard de T&S (Type and Screen) ou par TC.
- Le groupe sanguin des CE à transfuser doit être systématiquement contrôlé.
- Le groupe sanguin du patient et celui des CE doivent être compatibles.
- Un TC doit être réalisé en présence d'anticorps d'importance clinique ou d'anticorps connus en antériorité mais non dépistés sur l'échantillon actuel (cf. § 6.4).
- En présence d'anti-D: si une prophylaxie anti-D a été administrée et que la présence d'anticorps d'importance clinique est exclue, les CE peuvent être libérés par T&S (cf. § 6.4).
- En présence d'anticorps anti-E réactif uniquement en test enzymatique, les CE de phénotype Rh/K compatible peuvent être libérés par T&S (cf. § 6.4).

4.2. Prélèvement de l'échantillon et autres exigences

Principe: - Garantie du groupage sanguin du patient à l'aide de deux déterminations préalables documentées valides;
- Existence d'une détermination des anticorps valide (cf. § 4.3).

- Lorsque le groupe sanguin n'est pas connu et afin de prévenir toute erreur d'identification, il faut procéder chaque fois à la réalisation des groupages sanguins complets sur deux échantillons différents, prélevés indépendamment l'un de l'autre, et identifiés chacun séparément.
- Si l'on ne dispose que d'un seul groupage sanguin valide (externe/interne), un 2ème groupage complet doit être réalisé. A noter que tout document étranger doit être parfaitement lisible et visé par le responsable du laboratoire.
- En cas d'opération planifiée, il est recommandé de procéder à un premier prélèvement de sang par exemple avant l'entrée à l'hôpital (détermination du groupe sanguin et RAI simultanée éventuellement) puis de prélever le 2ème échantillon de sang par exemple lors de l'entrée à l'hôpital (détermination du groupe sanguin, éventuellement RAI et/ou sérothèque).
- Un contrôle AB/D est considéré comme suffisant seulement après deux déterminations complètes documentées préalables (cf. § 5.1) ou en présence d'une carte de groupe sanguin valide comportant deux mentions.
- Les déviations par rapport à la procédure décrite précédemment (p. ex. en cas de transfusion en urgence) relèvent de la responsabilité du médecin transfuseur et doivent être documentées (cf. aussi § 9.3)

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

4.3. Validité du test de dépistage des anticorps et du test de compatibilité (chez le nouveau-né et l'enfant < 3 mois : cf. § 9.7.1.1)

- Pour des analyses pré-transfusionnelles par T&S ou TC, l'échantillon de sang doit être prélevé au maximum 96 heures avant la transfusion (prolongation du délai pour les femmes enceintes : cf. § 7.2.2). En présence d'allo-anticorps d'importance clinique (cf. § 6.4), l'échantillon de sang doit être prélevé au maximum 96 heures avant la transfusion.

La transfusion doit débuter dans les 96 heures suivant le prélèvement.

- A l'échéance de la durée de validité du TC, il faut dépister avant chaque transfusion ultérieure d'éventuels nouveaux anticorps avec des moyens proportionnés. Exigences minimales: exclure Rh, Duffy, Kidd, S/s sur hématies homozygotes ou transfuser des CE compatibles. Il faut prendre en compte les anticorps connus.
- En cas d'indication prolongée et potentiellement urgente de transfusion massive (p. ex. placenta praevia) chez une femme enceinte, la validité de la RAI peut être prolongée à 7 jours (mais il faut disposer pour cela de deux groupages sanguins complets documentés ou d'une carte de groupe sanguin valide, cf. § 4.2 et 7.2.2).
- Chez les personnes non transfusées au cours des trois mois précédents et hors grossesse, la validité des résultats négatifs d'une recherche d'anticorps irréguliers peut être prolongée à 21 jours. Il faut alors:
 - a) que le dépistage d'anticorps ait lieu dans le champ de responsabilité ou du moins sous la responsabilité du laboratoire de l'hôpital dans lequel le patient est transfusé,
 - b) que le laboratoire de transfusion dispose au plus tard lors de la première commande de sang d'un document visé par le médecin responsable qui confirme que le patient n'a reçu aucune transfusion dans l'intervalle (depuis le prélèvement des échantillons) et, s'il s'agit d'une patiente, qu'elle n'est pas enceinte. En l'absence d'une telle confirmation, la RAI n'est valide que 96 heures, c'est-à-dire qu'une prolongation de sa validité à 21 jours n'est pas conforme (cf. également § 4.3 et 4.6.2).

4.4. Méthodes

4.4.1. Détermination du groupe sanguin et test de dépistage des anticorps [8]

- cf. § 5 et § 6.

4.4.2. Procédure de libération par T&S

- Groupage ABO/RhD (« Type ») du patient,
- Dépistage des anticorps irréguliers anti-érythrocytaires (« Screen ») du patient,
- Contrôle AB/D des CE,
- Contrôle et documentation de la compatibilité entre le groupe ABO/RhD du patient et celui des CE.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 17 von 46

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

4.4.3 Procédure de libération électronique par T&S

La procédure est soumise aux conditions suivantes :

- doit être conforme avec les recommandations nationales et le système électronique doit avoir subi une procédure de validation,
- disponibilité d'un système manuel de remplacement dans l'éventualité d'une panne,
- doit être fixés par écrit, p. ex. documentation dans la SOP,
- en cas de divergences concernant le groupe sanguin et/ ou les anticorps déterminés, la libération électronique est reporté jusqu'à la rectification de cette divergence.

4.4.4 Procédure de libération de concentrés érythrocytaires par TC à des fins de transfusion

- Groupage ABO/RhD du patient,
- Dépistage et identification des anticorps irréguliers anti-érythrocytaires du patient,
- TC en IAT du sérum/plasma du patient avec chaque CE sélectionné pour la transfusion,
- Contrôle ABO/D des CE,
- Contrôle de la compatibilité entre
 - le groupe ABO/RhD du patient et celui des CE,
 - les éventuels allo-anticorps dépistés chez le patient et l'absence des antigènes correspondants dans les CE sélectionnés.

4.4.5 Test direct à l'antiglobuline

Chez les patients transfusés au cours des deux semaines précédentes, un DAT poly-spécifique est pratiqué (test sur gel de préférence). Si le résultat est positif, il faut procéder à un DAT monospécifique (cf. § 7.1).

4.5. Conditions de libération

4.5.1. Par Type & Screen

- Si le dépistage est négatif, la transfusion est possible avec des CE iso-groupe ou de groupe compatible ABO et RhD (cf. § 8.1.1 & § 8.1.2).
- Si le dépistage est positif, l'identification des allo-anticorps anti-érythrocytaires est nécessaire.
- Si les allo-anticorps sont d'importance transfusionnelle, le T&S doit être abandonné au profit du TC (cf. § 4.5.2). Cela s'applique également aux anticorps connus d'importance clinique mais qui ne sont plus détectables.

4.5.2. Par test de compatibilité

- En présence d'anticorps d'importance transfusionnelle, un TC avec des CE ne comportant pas les antigènes concernés est réalisé. L'absence des antigènes correspondants doit être contrôlée avant toute transfusion.
- Si des anticorps d'importance transfusionnelle, identifiés antérieurement ne sont plus décelables, un TC est réalisé avec des CE négatifs pour les antigènes concernés.
- Un TC doit également être pratiqué si l'identification des anticorps est douteuse ou ininterprétable.
- Si le TC est négatif, les CE destinés à la transfusion peuvent être délivrés (même en présence d'anticorps contre des antigènes privés).

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 18 von 46



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

- Si le TC est positif, des investigations complémentaires préalables à la transfusion pour identifier ou exclure une incompatibilité doivent être réalisées. Le médecin prescripteur doit être informé des risques potentiels de la transfusion de PSL qui doivent être libérés avec ou malgré un TC positif ainsi que des conséquences et mesures de précaution possibles. L'information doit être documentée avec la mention du nom des intéressés. Si l'on renonce à en avertir le médecin responsable parce que les résultats n'ont pas d'importance clinique, il faut documenter cette décision et préciser le nom de la personne l'ayant prise.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein
			Seite: 19 von 46

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

4.6. Etiquetage, délivrance des concentrés érythrocytaires, traçabilité

4.6.1. Etiquetage des documents d'accompagnement

- Les informations suivantes doivent figurer sur l'étiquette de CE délivrés pour un patient donné:
 - Nom, prénom et date de naissance complète du patient,
 - Groupe sanguin et Rh du patient,
 - Numéro de prélèvement, groupe sanguin et Rh du CE,
 - Date limite de transfusion,
 - Date et signature/visa du collaborateur ayant effectué l'analyse.

4.6.2. Délivrance des concentrés érythrocytaires libérés

- Documentation de la date avec signature/visa de la personne ayant délivré les CE.
- En cas d'application de la règle des 96 heures, les CE libérés (T&S et TC) sont transfusés 96 heures au maximum (cf. § 4.2) après le prélèvement des échantillons. La transfusion doit débuter dans les 96 heures suivant le prélèvement. Après l'échéance du délai fixé, un bilan pré-transfusionnel (si TC: contrôle du groupe sanguin, RAI et TC; si T&S: contrôle du groupe sanguin et RAI) s'impose avant toute nouvelle transfusion sur un nouvel échantillon prélevé récemment chez le patient.

4.6.3. Traçabilité

- Documentation
 - Identification des échantillons du patient utilisés pour les examens pré-transfusionnels (nom, prénom, date de naissance complète, date et heure de prélèvement),
 - Résultats des analyses pré-transfusionnelles,
 - Numéros de prélèvement des PSL délivrés pour le patient,
 - Date et signature/visa du collaborateur ayant effectué l'analyse.
- Sérothèque
 - Un échantillon de sang du patient et un échantillon des CE délivrés (p. ex. tubulure, poche) doivent être conservés au laboratoire durant au moins 7 jours.
 - En cas d'application de la règle des 21 jours pour le T&S, il faut garantir que la sérothèque (sérum ou plasma) sera conservée jusqu'au 28ème jour.
 - Si le sérum est conservé plus de 7 jours, il doit être congelé.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 20 von 46



5. Détermination des groupes sanguins

5.1. Définition – Généralités

- Pour les exigences concernant les hématies et les sérums-tests, cf. § 2.1.3 et § 2.1.4.
- Un groupage complet ABO ABO/RhD comprend :
 - La détermination du groupe ABO comportant une épreuve globulaire et une épreuve plasmatique/sérique,
 - La détermination de l'antigène RhD.
- Un test au lit du patient ("bedside-test") ne remplace pas une détermination ordinaire du groupe sanguin.
- Le contrôle ABO/RhD comprend une épreuve globulaire ABO et la détermination de l'antigène RhD des hématies du patient (cf. également § 4.2).
- La détermination du phénotype Rh/K comprend celle des antigènes C, c, E, e, K.
- La détermination des autres groupes sanguins est précisée sous § 5.2.3.
- Cas particulier du nouveau-né cf. § 7.3.
- S'il n'est pas possible de déterminer le groupe sanguin ABO/RhD ou le phénotype élargi par une méthode sérologique ou si les résultats sont douteux, on utilise une méthode de biologie moléculaire.

5.2. Méthodes sérologiques

5.2.1. Groupage complet ABO/RhD

- Les antigènes érythrocytaires ABO sont déterminés avec des sérums-tests anti-A et anti-B. L'utilisation d'un sérum-test anti-AB monoclonal est facultative.
- La détermination de l'antigène RhD est effectuée avec deux réactifs anti-D distincts.
- L'épreuve plasmatique/sérique est réalisée avec des hématies-test A1, B et O. L'emploi d'hématies-test A2 est facultatif.
- Détermination manuelle
 - Les épreuves globulaires et plasmatiques/sériques du groupage ABOO doivent être réalisées par deux techniciens différents. Si l'analyse est effectuée par un seul technicien, la détermination doit être contrôlée une 2^{ème} fois sous une nouvelle forme (nouvelle suspension) sur le même prélèvement.
 - La détermination de l'antigène RhD doit être réalisée par deux techniciens différents. Si l'analyse est effectuée par un seul technicien, la détermination doit être contrôlée une 2^{ème} fois sous une nouvelle forme (nouvelle suspension) sur le même prélèvement.
 - L'épreuve plasmatique/sérique est réalisée avec des hématies-test A1, B et O. L'emploi d'hématies-test A2 est facultatif.
- Détermination automatisée
 - Une détermination automatisée comporte la détermination du groupe à l'aide d'un automate et un transfert électronique des données dans le système informatique du laboratoire.
 - Si les épreuves globulaires et plasmatiques/sériques du groupage ABOABO et la détermination de l'antigène RhD (groupage complet) sont exécutées à l'aide d'un automate conformément aux exigences du § 5.1, aucune analyse supplémentaire n'est requise.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 21 von 46



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

5.2.2. Contrôle des antigènes AB/D

Seule l'épreuve globulaire est réalisée avec des réactifs de spécificité anti-A, anti-B et anti-D.

5.2.3. Phénotype Rh/K et autres phénotypes

Ils sont déterminés à l'aide d'une seule méthode avec un seul sérum-test (exigence minimale).

5.3. Méthodes de biologie moléculaire

Depuis l'an 2000, les méthodes de biologie moléculaire constituent un élément complémentaire important des analyses approfondies réalisées en vue du diagnostic des groupes sanguins sur des échantillons de sang de patients (receveurs).

Elles sont essentiellement appliquées dans les situations suivantes:

- Identification correcte du D faible de type 1, 2 ou 3 pour traiter les jeunes filles et les femmes en âge de procréer
- Détermination du groupe sanguin du receveur initial à partir d'échantillons de patients transfusés antérieurement
- Détermination des groupes sanguins de patients avec un DAT positif
- Détermination d'allo-anticorps spécialement contre des antigènes de groupes sanguins rares
- En cas de génotypages à large échelle de donneurs (ne fait pas partie de ces recommandations)
- Dans le domaine des transplantations de cellules souches hématopoïétiques

Le chapitre 11 synthétise les différents paragraphes.

En principe, pour déterminer les groupes sanguins par méthode de biologie moléculaire, il faut employer des kits commerciaux portant le marquage CE.

Si aucun kit commercial n'est disponible, il est possible de recourir à des méthodes maison validées. Pour une utilisation clinique, c'est la détermination phénotypique valide qui a la primauté.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 22 von 46



5.4. Résultats – interprétation

5.4.1. Détermination du groupe sanguin ABO

- Les résultats du groupage ABOABO et leur interprétation figurent dans le tableau 5.4.1. Ils doivent être exprimés de manière simple, sous forme de groupe « O », « A », « B » ou « AB ».
- S'ils sont divergents ou douteux, ils ne peuvent être interprétés qu'après avoir été élucidés à l'aide d'examens complémentaires.

Tableau 5.4.1 Résultats des tests et interprétation de la détermination du groupe ABOABO

Agglutination des hématies du patient avec les sérum-tests (épreuve globulaire)			Agglutination des hématies-tests avec le sérum/plasma du patient (épreuve sérique/plasmaticque)				Interprétation
anti-A	anti-B	anti-AB*	A ₁	A ₂ *	B	O	
-	-	-	+	+	+	-	O
+	-	+	-	-	+	-	A
-	+	+	+	+	-	-	B
+	+	+	-	-	-	-	AB

* Facultatif

5.4.2. Résultats du contrôle AB/D

- Les résultats doivent être identiques à ceux du groupage complet.
- S'ils sont divergents ou douteux, un groupage complet doit être effectué sur un nouveau prélèvement. **Remarque importante:** il faut prendre en compte tous les cas d'erreurs possibles, en particulier la confusion présente ou passée de tubes et/ou de patients. Comme cette erreur peut impliquer plusieurs patients simultanément, il faut éclaircir de toute urgence la situation et demander le retour ou suspendre la livraison d'autres PSL éventuellement concernés.
- En cas de D faible connu et établi, une détermination sérologique négative lors du test en tube n'est pas contradictoire. Si les résultats d'un contrôle antérieur (avant 2012) documenté de l'antigène RhD sont négatifs (en l'absence de distinction D faible/ D variant), une détermination RhD positive n'est pas considérée comme divergente.

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

5.4.3. Détermination de l'antigène Rhésus D

- Les résultats de la détermination de l'antigène RhD et leur interprétation figurent dans le tableau 5.4.3.
- S'ils sont divergents ou douteux, ils ne peuvent être interprétés qu'après avoir été élucidés à l'aide d'examens complémentaires.

Tableau 5.4.3 Résultats des tests et interprétation de la détermination de l'antigène RhD

Agglutination des hématies du patient par			Interprétation RhD
un 1 ^{er} sérum-test anti-D	un 2 ^{ème} sérum-test anti-D	Un sérum de contrôle Rhésus	
positif	positif	négatif	positif
négatif	négatif	négatif	négatif
faiblement positif	faiblement positif	négatif	D faible*
XX	XX	négatif	D faible/D partiel
nég / pos	nég / pos	positif	indéterminé, élucider

* Recommandations transfusionnelles et grossesse cf. § 7.2. et § 8.1.
 XX résultats divergents (selon les données du fabricant).

5.4.4. Détermination du phénotype Rhésus/K et du phénotype étendu

- Les résultats sont clairement positifs ou négatifs.
- S'ils sont divergents ou douteux, ils ne peuvent être interprétés qu'après avoir été élucidés à l'aide d'examens complémentaires.
- Chez les patients récemment transfusés la biologie moléculaire permet de définir les antigènes d'importance transfusionnelle.

5.4.5. Résultats divergents/non interprétables

Si les résultats sont douteux, on recommande l'emploi de méthodes sérologiques complémentaires et/ou de biologie moléculaire.

5.5. Saisie des données

- Saisie manuelle des données
 - Elle doit être contrôlée par une 2^{ème} personne et le contrôle documenté (signé/visé).
- Transfert électronique des résultats
 - Une qualification préalable de la connexion informatique doit démontrer l'absence de risque d'erreur de transfert avant sa mise en fonction.

5.6. Libération

Une validation des résultats avant libération est nécessaire quelle que soit la méthode de détermination employée (manuelle ou automatisée).

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 24 von 46



6. Recherche des anticorps irréguliers : dépistage et identification

6.1. Définition – généralités

- La RAI permet le dépistage d'anticorps anti-érythrocytaires éventuellement présents dans le plasma/sérum ou l'éluat.
- Si elle est positive, elle doit être suivie de l'identification des anticorps dépistés.
- Les méthodes utilisées doivent permettre la détection d'anticorps chauds de type IgG.

6.2. Méthode

- La méthode sélectionnée doit être comparable à l'IAT en tube en deux temps avec une antiglobuline humaine mono ou poly-spécifique.
- Le plasma/sérum du patient ou l'éluat est analysé à 37°C avec des hématies-tests de groupe O dont les antigènes de groupe sanguin sont connus (cf. § 2.1.3).
- La sensibilité et la spécificité doivent au moins être équivalentes à la détection d'un anti-D ≤ 10 ng [0,05 UI]/ml.
- D'autres techniques, comme par ex. la technique enzymatique, peuvent être utilisées.
- Il est recommandé au laboratoire ayant effectué l'identification des anticorps de réaliser au minimum un contrôle AB/D sur l'échantillon utilisé.

6.3. Résultats du dépistage

- Si le dépistage est négatif : aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
- Si le dépistage est positif : cf. § 6.4.

6.4. Identification des anticorps irréguliers

- Les anticorps sont identifiés dans la mesure du possible avec au moins deux, voire mieux avec trois hématies-test positives et trois hématies-test négatives pour les antigènes correspondants.
- La spécificité d'un allo-anticorps est confirmée si possible par l'absence de l'antigène correspondant sur les hématies du patient (cave : transfusion récente).
- Les anticorps identifiés sont interprétés en fonction de leur importance en médecine transfusionnelle [7].
- En général, les anticorps irréguliers de spécificité anti-A1, -H, -H(I), -P1, -Lea, -Leb, -M et -N ne sont pas considérés comme importants s'ils réagissent uniquement à froid/ou en test enzymatique (résultat négatif d'un test d'agglutination en salin en tube à 37° C et/ou en IAT).
- Dans le cas où un anticorps anti-E est identifié uniquement par la technique enzymatique (utilisée surtout dans les laboratoires de référence), les CE de phénotype Rh/K compatible peuvent être libérés par T&S.
- Si les anticorps connus antérieurement ne sont plus dépistables, cf. § 4.5.2.
- En présence d'anti-D : si une prophylaxie anti-D a été administrée et que la présence d'anticorps d'importance clinique est exclue, les CE peuvent être libérés par T&S. L'exclusion d'allo-anticorps d'importance clinique en présence d'anti-D détectable impose le recours à des hématies-tests RhD négatives qui correspondent aux mêmes critères que celles utilisées pour la recherche d'anticorps (cf. § 2.1.3). Font exception les antigènes C et E qui doivent être présents uniquement sous forme hétérozygote sur les hématies-tests.



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

7. Analyses immuno-hématologiques en situation particulière

7.1. Test direct à l'antiglobuline positif

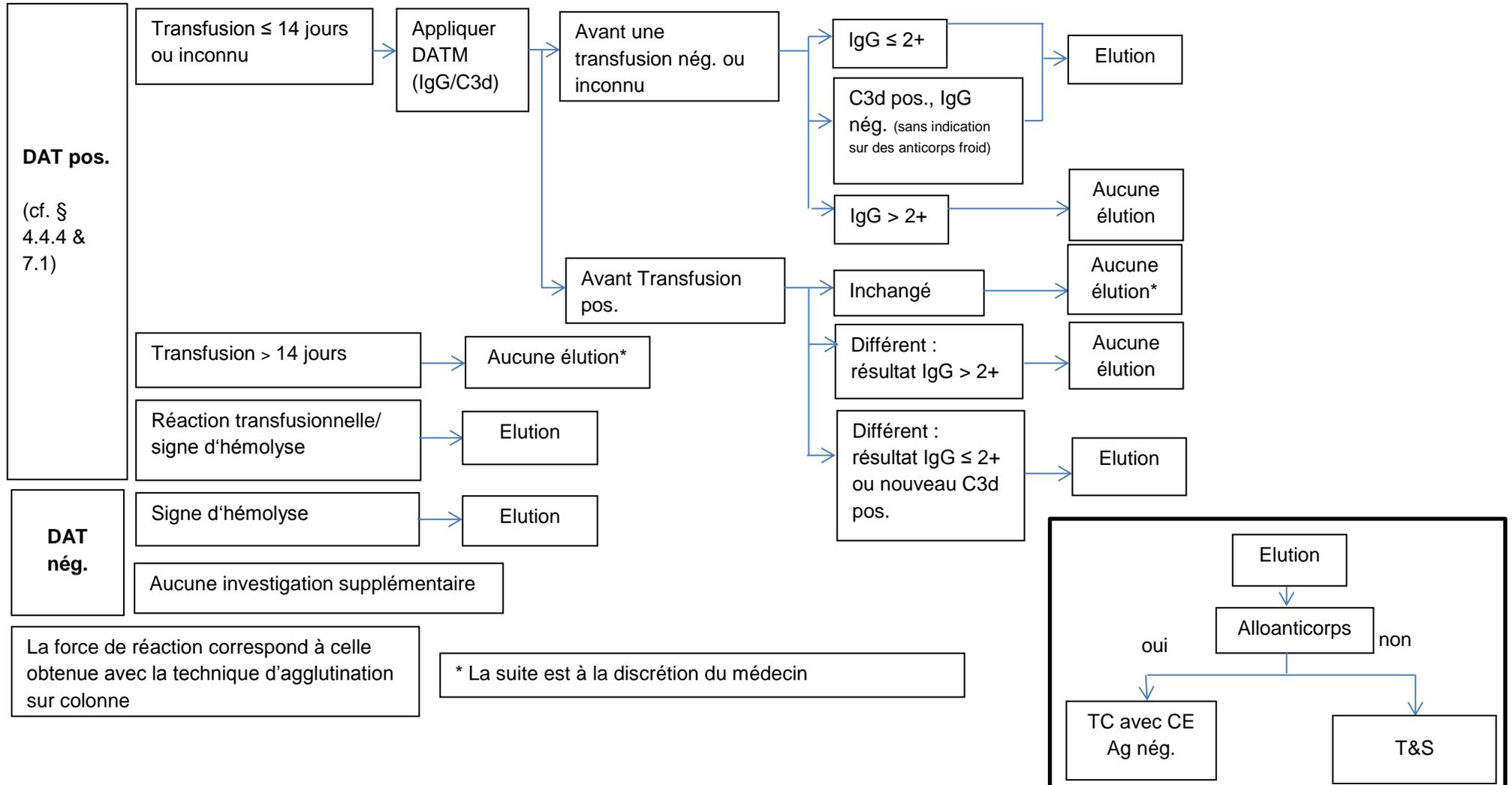
Le DAT met en évidence des anticorps et des facteurs du complément fixés sur les propres hématies du patient (p. ex. auto-anticorps, allo-anticorps après transfusion, maladie hémolytique périnatale). En cas d'AHAI, la détermination exacte du phénotype ABO, RhD, Rh/K ainsi que le dépistage d'allo-anticorps masqués revêtent une grande importance. Dans cette situation il est recommandé de se faire conseiller par un laboratoire spécialisé.

Il faut procéder à un DAT polyspécifique (anti-IgG + antiC3d) en utilisant la technique d'agglutination sur colonne (en raison de sa sensibilité plus élevée que la technique en tube). En cas de résultat positif, il faut effectuer un DAT monospécifique avec anti-IgG et anti-C3d en utilisant la technique d'agglutination sur colonne.

Si le DAT est négatif, aucune autre démarche n'est conseillée. S'il est positif, voici l'algorithme recommandé (cf. illustration 7.1).



Illustration 7.1



Une décision finale sur la procédure est prévue pour la prochaine édition de cette recommandation, après analyse des données scientifiques collectées par les responsables du groupe spécialisé (auteurs de cette recommandation).



7.2. Grossesse [9; 10; 11]

7.2.1. Groupage sanguin et dépistage des allo-anticorps

- Pour un groupage sanguin standard: cf. § 4 et § 5
- Lors du premier contrôle au cours d'une grossesse, le bilan suivant est recommandé :
 - si le groupe est inconnu, groupage complet ABO/RhD,
 - dans tous les cas, dépistage des allo-anticorps, quel que soit le groupe RhD, à réaliser entre la 10^{ème} et la 16^{ème} SG et au cours de la 28^{ème} SG [9].
- En cas de besoin transfusionnel potentiel, le phénotype Rh/K est déterminé d'emblée.
- Les patientes de groupe RhD négatif doivent recevoir une prophylaxie par immunoglobulines anti-D sauf dans les cas suivants :
 - le génotype RHD du fœtus est négatif,
 - l'antigène RhD du nouveau-né est négatif (cf. § 7.3.2).
- En cas de grossesse chez les patientes de groupe D variant [12; 13] :
 - Les patientes de groupe D faible ou D partiel déterminé par méthode sérologique doivent être considérées comme RhD négatif et bénéficier d'une prophylaxie par immunoglobulines anti-D
 - Les patientes de groupe D faible de type 1, 2 ou 3 (déterminé par biologie moléculaire) sont considérées comme RhD positif et ne nécessitent pas de prophylaxie anti-D.
 - Les patientes de groupe D faible de type différent ou de groupe D partiel doivent être considérées comme RhD négatif et bénéficier d'une prophylaxie par immunoglobulines anti-D (tableau 7.2.1).

Tableau 7.2.1 Prophylaxie anti-D et PCR

	D faible / D partiel non déterminé par PCR	D faible de type 1, 2, 3 déterminé par PCR	autres D faibles / D partiel déterminés par PCR
Prophylaxie anti-D au cours de la grossesse	Oui jusqu'à obtention du résultat de la PCR	Non	Oui

7.2.2. RAI et titration des anticorps

- En cas de dépistage positif, les anticorps doivent être identifiés (cf. § 6).
- Si les anticorps sont d'importance obstétricale, il est recommandé de déterminer si possible le phénotype du conjoint.
- Il est recommandé de titrer régulièrement les allo-anticorps d'importance transfusionnelle au cours de la grossesse.
- La titration doit toujours être réalisée avec la même méthode et si possible simultanément sur l'échantillon prélevé antérieurement et sur celui conservé en sérothèque.
- Il est recommandé de conserver les échantillons en sérothèque sous forme congelée jusqu'à la fin de la grossesse.



- En cas d'indication prolongée et potentiellement urgente de transfusion massive (p. ex. placenta praevia), le délai entre 2 RAI successives, qui est normalement de 96 heures, peut exceptionnellement être prolongé à 7 jours. En cas d'intervention élective, la RAI est répétée à l'issue des 96 heures. En cas d'urgence, il est possible de renoncer à la RAI mais pas à deux déterminations complètes documentées du groupe sanguin et, si celles-ci n'ont pas été réalisées dernièrement, à un contrôle AB/D avant transfusion (cf. § 4.3 et 4.6.2).

7.3. Analyses chez le nouveau-né et l'enfant de moins de trois mois

7.3.1. Echantillons

- Les échantillons suivants peuvent être utilisés pour le groupage sanguin et le DAT du nouveau-né :
 - Sang de cordon,
 - Sang capillaire ou veineux.
- Si les résultats obtenus avec le sang de cordon sont douteux, les hématies sont lavées à plusieurs reprises avec une solution physiologique tamponnée ou la détermination répétée avec du sang capillaire ou veineux. Si le problème persiste, l'échantillon doit être référé à un laboratoire de référence.

7.3.2. Groupage sanguin ABO et Rhésus D

- Seule l'épreuve globulaire du groupage ABO/RhD est réalisée car l'épreuve sérique/plasmatique n'est pas interprétable.
- La première détermination des groupes ABO/RhD est réalisée avec deux réactifs différents (réalisation à double avec au minimum un clone différent par test). Si le résultat est faiblement positif, un DAT est pratiqué afin d'éliminer un résultat faussement positif.
- L'un des deux réactifs anti-D doit pouvoir identifier le variant DVI.
- Le sang de cordon ne peut être utilisé que pour une 1ère détermination du groupe ABO/RhD. Les résultats doivent être sans équivoque.
- Aucune carte de groupe sanguin ne peut être délivrée.

7.3.3. Test direct à l'antiglobuline

- En cas de suspicion de maladie hémolytique périnatale (MHP), un DAT sur le sang du nouveau-né/sang de cordon doit être effectué.
- Si le résultat montre un DAT positif $\geq 2+$ et/ou en présence d'une hémolyse non physiologique, une élution est réalisée afin d'identifier la spécificité de l'anticorps.
- En parallèle, en cas de commande de sang, une RAI dans le sang maternel est pratiquée. Si le sang de la mère n'est pas disponible, la RAI est pratiquée chez le nouveau-né (cf. § 9.7.1).

7.3.4. Résultats

- Une prophylaxie par immunoglobulines anti-D est administrée aux mères de groupe Rhésus négatif si l'antigène RhD du nouveau-né est positif, D faible, D partiel ou si le résultat est douteux.
- Le groupe A peut se révéler affaibli.
- Une quantité importante d'anticorps maternels sur les hématies du nouveau-né peut masquer les antigènes de groupe sanguin et conduire à un résultat faussement négatif. Cette situation doit être vérifiée à l'aide d'un DAT.



- L'interprétation du groupage ABO/RhD et/ou du phénotype étendu chez un prématuré ou un nouveau-né après transfusion intra-utérine peut être erronée.

7.4. Analyses chez l'enfant de plus de trois mois

- Les analyses immuno-hématologiques et l'interprétation des résultats sont identiques à celles de l'adulte.
- Une carte de groupe sanguin peut être délivrée:
 - si l'épreuve sérique/plasmatique confirme les résultats de l'épreuve globulaire,
 - et que l'interprétation des résultats corresponde aux tableaux du § 5.4.

7.5 Tests de dépistage des anticorps lors de thérapie avec anticorps monoclonaux

L'anti-CD38 (daratumumab ou Darzalex) est administré en cas de myélome multiple. L'anti-CD38 peut entraîner, jusqu'à six mois après l'arrêt du médicament, un résultat positif au test de dépistage des anticorps parce qu'il est également exprimé par les érythrocytes.

Avant d'entamer une thérapie avec des anticorps monoclonaux comme l'anti-CD38, il faut disposer d'un test valide de dépistage des anticorps. En outre, il est recommandé de procéder à un génotypage ou à un phénotypage élargi des antigènes.

- Lors de l'envoi d'un échantillon à un laboratoire de référence, il faut spécifier le diagnostic et le médicament sur la demande,
- En cas de résultat négatif au test de dépistage des anticorps, des CE (ABO/Rh/Rhésus-K compatibles) peuvent être libérés par Type & Screen,
- En cas de problème, transfuser des produits de phénotype ou génotype compatible (le TC peut être positif).



8. Choix du groupe sanguin des produits sanguins labiles

8.1. Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D des concentrés érythrocytaires

8.1.1. Groupe ABO

- En règle générale, le patient est transfusé avec des CE de groupe sanguin identique (isogroupe).
- Les transfusions de CE ABO compatibles non identiques sans raison médicale ou motif de logistique d'approvisionnement pertinent doivent être évitées. Le prescripteur doit être informé de cette situation.
- En cas de pénurie de CE de même groupe ABO ou si le patient présente des allo-anticorps, il est possible de transfuser des CE ABO compatibles.

Tableau 8.1.1 Règles de compatibilité ABO

Groupe sanguin du patient	Groupe sanguin du CE
O	O
A	A et O
B	B et O
AB	AB, A, B et O

- Selon «l'état de la science et de la technique médicale», suite à la transfusion de CE ABO compatibles non identiques, l'utilisation de sang isogroupe (ABO identique au patient) doit être envisagée sitôt que cela est possible d'un point de vue médical et sur le plan de la logistique d'approvisionnement. En cas de transfusion massive, cf. § 9.4.

8.1.2. Antigène Rhésus D

- Patients avec antigène RhD présent/absent :
 - En règle générale, le patient est transfusé avec des CE RhD identiques.
 - En cas de pénurie de CE RhD identiques :
 - Il est possible de transfuser des CE RhD négatifs à des receveurs RhD positifs. Cette situation doit néanmoins rester exceptionnelle. Le prescripteur doit être informé de cette situation.
 - Exceptionnellement, la transfusion de CE RhD positifs à des patients RhD négatifs est possible cf. § 9.4.2.
- Patients avec D faible :
 - Ces patients peuvent être transfusés avec des CE RhD positifs en l'absence d'allo-anticorps anti-D.
 - Les enfants de sexe féminin et les femmes en âge de procréer, c'est-à-dire de la naissance jusqu'à l'âge de 50 ans (cf. également § 8.1.3.), doivent être transfusés avec des CE RhD négatifs si :
 - le type D faible n'est pas connu,
 - le type D faible n'est pas 1, 2 ou 3.
- Patients avec un D partiel
 - Les patients avec un D partiel doivent être transfusés avec des CE RhD négatifs.

Tableau 8.1.2 Sélection de l'antigène Rhésus D

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 31 von 46



	D faible / D partiel non déterminé par PCR	D faible de type 1, 2, 3 déterminé par PCR	autres D faibles / D partiel déterminés par PCR
Transfusions sur des femmes < 50 ans	RhD neg.* jusqu'à obtention du résultat de la PCR	RhD pos.	RhD neg.*
Transfusions sur des femmes ≥ 50 ans	RhD pos.**	RhD pos.	RhD neg.*
Transfusions sur des hommes	RhD pos.**	RhD pos.	RhD neg.*

* Tenir compte si possible du phénotype du patient

** En présence manifeste d'un D partiel, transfuser du RhD neg.

8.1.3. Choix des autres antigènes de groupe sanguin

8.1.3.1. Présence d'allo-anticorps (patients transfusés récemment)

- En présence d'allo-anticorps d'importance transfusionnelle, il faut transfuser des CE dépourvus des antigènes correspondants. Cela s'applique également aux anticorps connus d'importance clinique connus mais qui ne sont plus détectables.
- Après l'apparition d'un premier allo-anticorps, il est recommandé de procéder à un groupage étendu des antigènes (Ss, JK, FY, Kk) afin de prévenir d'autres immunisations et si possible de transfuser des produits compatibles. Chez les patients récemment transfusés, il est conseillé d'effectuer un génotypage approprié.

8.1.3.2. Autres indications

- Il est recommandé de transfuser des CE de phénotype Rh/K compatible lors de transfusions électives :
 - chez les enfants de sexe féminin et les femmes en âge de procréer (de la naissance jusqu'à l'âge de 50 ans),
 - en cas d'auto-immunisation anti-érythrocytaire. S'il n'est pas possible de déterminer le phénotype sérologiquement, il faut prendre en compte le génotypage Rh/K.
- Pour les patients transfusés chroniquement (p. ex. hémoglobinopathies telles que drépanocytose ou thalassémie), il est recommandé de transfuser si possible des CE compatibles pour les antigènes suivants : phénotype Rh/K, JK^a, Jk^b, S, s, Fy^a, Fy^b.
- En cas de sélection de CE de phénotype compatible pour prévenir une allo-immunisation, la vérification des antigènes concernés n'est pas obligatoirement requise
- En cas de transfusion chez des patients après transplantation de cellules souches hématopoïétiques, il faut faire appel à un médecin spécialiste en médecine transfusionnelle et à un laboratoire spécialisé.

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

8.2. Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D du plasma frais congelé

- En règle générale, le patient est transfusé avec des PFC isogroupe ABO.
- Il n'est pas nécessaire de respecter la compatibilité RhD.
- En cas de pénurie de PFC isogroupe ABO, il est possible de transfuser des PFC ABO compatibles.

Tableau 8.2 Choix du groupe ABO des PFC

Groupe sanguin du patient	Plasma frais congelé
O	O, A, B et AB
A	A, et AB
B	B et AB
AB	AB

- La prescription de PFC ABO compatibles mais non isogroupe doit rester exceptionnelle. Le prescripteur doit être informé de cette situation.

8.3. Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D des concentrés plaquettaires

- Le choix du groupe sanguin ABO et RhD d'un concentré plaquettaire dépend du groupe sanguin du receveur et de la disponibilité des produits.
- En cas de transfusion de CP RhD positifs à des patients RhD négatifs, on peut envisager d'administrer une prophylaxie par immunoglobulines anti-D parce qu'il y a un risque d'immunisation. Ce risque semble être plus élevé avec des préparations issues de pools que des préparations obtenues par aphérèse. L'indication d'une prophylaxie par immunoglobulines anti-D doit être appréciée au cas par cas en tenant compte des risques d'immunisation.
- Une seule détermination du groupe sanguin suffit – en cas d'urgence, les CP peuvent aussi être transfusés sans détermination préalable.

8.4. Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D en situation particulière

En cas de transfusion massive, transfusion autologue, transfusion néo-natale (cf. § 9).

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 33 von 46

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

9. Transfusion

- Toute transfusion est administrée sur prescription médicale. Le médecin prescripteur est responsable de l'ensemble du processus transfusionnel.
- La direction du laboratoire fournit ses conseils et son aide au personnel médical en charge des transfusions afin d'assurer la bonne réalisation du geste transfusionnel.
- La direction du laboratoire et le personnel médical s'assurent que les PSL et leurs spécifications correspondent aux exigences de la prescription médicale.
- Exigences minimales des contrôles à effectuer par le personnel médical avant la transfusion:
 - Contrôle de l'identité du patient,
 - Contrôle de la compatibilité entre le groupe sanguin du patient et du PSL à transfuser,
 - Contrôle visuel du PSL (couleur et homogénéité, intégrité de la poche),
 - Contrôle de la date de péremption du PSL,
 - Contrôle de la validité des examens pré-transfusionnels.

Afin d'éviter une éventuelle inversion de tube lors du prélèvement de l'échantillon ou toute erreur d'identification du patient à transfuser, il est recommandé d'effectuer les contrôles appropriés au lit du patient.

9.1. Transfusion homologue

- Le processus transfusionnel standard est la transfusion homologue.
- Le bilan pré-transfusionnel est à réaliser conformément au § 4.

9.2. Autotransfusion

- Afin d'éviter toute erreur, on recommande d'effectuer le contrôle du groupe du patient sur un échantillon de sang prélevé récemment et un contrôle AB/D de tous les produits sanguins.
- La transfusion de sang autologue doit se plier par ailleurs aux mêmes exigences de sécurité que la transfusion de sang homologue.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 34 von 46

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

9.3. Transfusion en urgence

Les conditions-cadres et responsabilités doivent être réglées préalablement en interne. Dans ce type de transfusion aussi, le groupe sanguin doit, si possible, être identique.

- En cas d'urgence avec besoins transfusionnels aigus, il est important, dans la mesure du possible, de prélever avant la première transfusion ou perfusion deux échantillons de sang du patient (dont l'identité est garantie), à des moments différents si le prélèvement est rapproché dans le temps, ou indépendamment l'un de l'autre afin de déterminer le groupe sanguin et pratiquer les examens pré-transfusionnels.
 - Si, dans une situation d'extrême urgence, il n'est possible d'effectuer qu'un seul prélèvement et, par là, qu'une seule détermination du groupe sanguin, il faut garantir l'identification du patient sur l'échantillon/formulaire selon le principe du contrôle à 4 yeux.
 - Dans un tel cas, il faut compléter le plus vite possible – mais pas simultanément – la procédure par une deuxième détermination complète du groupe sanguin sur un échantillon de sang prélevé indépendamment (cf. § 4.2) comme requis en situation normale.
- En situation d'urgence vitale, il est possible de transfuser des CE de groupe O RhD négatif ou RhD positif et du plasma AB, après évaluation des risques par le médecin transfuseur, sans T&S ni TC préalables.
- Dès que possible, le T&S (groupage ABO/RhD et RAI) est exécuté sur l'échantillon du patient prélevé avant la transfusion :
 - Résultats du groupage sanguin :
 - Si l'on dispose de deux déterminations du groupe sanguin ou d'une seule détermination et d'une carte de groupe valide, il est possible de transfuser immédiatement selon le groupe sanguin du patient.
 - Si l'on ne dispose que du résultat d'une seule détermination de groupe sanguin et en l'absence de carte de groupe valide, on poursuit la transfusion avec des CE de groupe sanguin O et RhD identiques.
 - Résultat du dépistage des anticorps :
 - Si le test de dépistage des anticorps est négatif, aucune autre mesure n'est nécessaire.
 - Si le dépistage des anticorps est positif, après discussion avec le médecin prescripteur et en fonction de la situation :
- Si la transfusion est urgente et indispensable, il est possible de continuer à délivrer des CE avec test de compatibilité négatif avant l'identification des anticorps,
- Après identification des anticorps, il est possible de transfuser des CE négatifs pour les antigènes correspondants (délivrés si nécessaire avant réception des résultats du TC).
 - En présence d'anticorps d'importance transfusionnelle, les CE transfusés doivent être préalablement testés pour les antigènes correspondants.
- Le médecin en charge de la transfusion doit être informé sans délai en cas de transfusion incompatible ou si seuls des CE incompatibles sont disponibles.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 35 von 46



9.4. Transfusion massive

9.4.1. Généralités

- La conduite à tenir est identique à celle de la transfusion en urgence (cf. § 9.3).
- Si la quantité de sang transfusé en moins de 24 heures est supérieure au volume sanguin total du receveur (généralement > 15 CE), un contrôle AB/D des CE est suffisant. Dès que la quantité transfusée redevient inférieure à 15 CE/24 heures, se référer au processus transfusionnel standard décrit dans le § 4.

9.4.2. Choix du groupe sanguin ABO/Rhésus D des concentrés érythrocytaires en cas de transfusion massive

Dès que les résultats du groupe sanguin ABO/RhD et de la RAI sont disponibles on pratique comme suit:

- Si le groupe ABO des CE transfusés n'est pas identique mais compatible avec celui du patient, il est possible de revenir à tout moment au groupe sanguin propre du patient. Par ailleurs, le § 8.1.1. s'applique également ici.
- Lors de transfusions massives, on peut exceptionnellement délivrer des unités de groupe RhD positif à un patient de groupe RhD négatif après discussion entre le médecin prescripteur et le médecin spécialiste en médecine transfusionnelle.
 - Les conditions sont les suivantes:
 - Les besoins probables en CE de groupe RhD négatif sont difficiles à couvrir,
 - Le patient ne présente aucune sensibilisation connue actuelle ou antérieure à l'antigène RhD,
 - Le patient est un homme ou une femme de plus de 50 ans ou une femme sans avenir obstétrical.
 - Dès que l'hémorragie aiguë est maîtrisée, il faudrait revenir aussi rapidement que possible à des CE de groupe RhD négatif. Après une transfusion de CE de groupe RhD positif, il faudrait exclure une allo-immunisation avant la transfusion suivante ou en cas de transfusion répétée de CE de groupe RhD positif. Chez les enfants de sexe féminin et les femmes en âge de procréer (de la naissance jusqu'à l'âge de 50 ans) qui sont de groupe RhD négatif (cf. également § 8.1.2.), il faut éviter à tout prix de transfuser des CE de groupe RhD positif.
- Afin de dépister d'éventuels allo-anticorps, une RAI doit être effectuée ou prescrite si possible trois mois plus tard.

9.5. Transfusions chroniques

Chez tout patient susceptible d'être polytransfusé, se référer au § 8.1.2.3.

9.6. Anémie hémolytique auto-immune

- En cas d'indication transfusionnelle il est recommandé de consulter un laboratoire spécialisé et un médecin expert en médecine transfusionnelle.
- Pour la sélection des CE chez un patient avec auto-anticorps anti-érythrocytaires se référer au § 8.1.3.2.



9.7. Conduite à tenir et choix des PSL en cas de transfusion intra-utérine, exsanguino-transfusion et transfusion périnatale

9.7.1. Transfusion chez les prématurés, les nouveau-nés et les enfants de moins de trois mois [14; 15]

- Les examens pré-transfusionnels sont effectués avec le sang maternel et celui du nouveau-né à transfuser :
 - Analyse du sang maternel : groupage ABO/RhD, RAI,
 - Analyse du sang du nouveau-né : groupage ABO/RhD, DAT,
 - En l'absence de sang maternel et en cas de DAT positif, il faudrait dans la mesure du possible effectuer en sus une RAI et/ou une élution sur l'échantillon de l'enfant.

9.7.1.1. Concentrés érythrocytaires

En cas de transfusion chez un prématuré (< 37 semaines), un nouveau-né ou un enfant, les règles suivantes doivent être observées :

- Utilisation de CE de groupe ABO compatible avec celui de la mère et de l'enfant.
- Si la mère ne présente pas d'anticorps anti-D, la transfusion est réalisée avec des CE de groupe RhD compatible avec celui de l'enfant.
- Si la RAI pratiquée chez la mère et le DAT pratiqué chez le nouveau-né sont négatifs, il est possible de transfuser des CE après T&S. En cas de prolongation du T&S chez un enfant < 3 mois, il est indispensable de le documenter.
- Si la RAI pratiquée chez la mère et/ou le DAT pratiqué chez le nouveau-né est positif, la conduite à tenir après identification des allo-anticorps est la suivante :
 - Avant la première transfusion, un TC est réalisé avec le sérum/plasma maternel. Les CE délivrés doivent être négatifs pour les antigènes concernés.
 - Pour les transfusions ultérieures, le TC est réalisé avec le sérum/plasma de la mère tant que l'enfant a moins de trois mois. Les CE choisis doivent être négatifs pour les antigènes concernés. Comme alternative, il est possible d'effectuer le TC avec le sérum/plasma de l'enfant.
- Chez les prématurés, les CE doivent être irradiés [6; 15].
- En cas d'exsanguino-transfusion ou de CE irradiés, la durée de stockage des CE doit être aussi courte que possible, idéalement ne pas dépasser cinq jours.
- Lors d'une transfusion simple, on peut utiliser des produits dont la durée de stockage ne dépasse pas 35 jours.

9.7.1.2. Plasma frais congelé

On choisit des PFC de groupe sanguin AB.

9.7.1.3. Concentrés plaquettaires

- En cas de transfusion de CP, le groupe doit être ABO identique, dans la mesure du possible.
- En cas de transfusion de CP ayant été soumis à un procédé d'inactivation des agents pathogènes leur irradiation n'est pas nécessaire pour prévenir la maladie du greffon contre l'hôte.



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

- Lors de transfusions de CP RhD positifs à des patients RhD négatifs, on peut envisager d'administrer une prophylaxie par immunoglobulines anti-D, car il existe un risque d'immunisation : Celui-ci semble être supérieur avec des préparations issues de pools par rapport aux préparations obtenues par aphérèse. L'indication d'une prophylaxie par immunoglobulines anti-D doit être appréciée au cas par cas en tenant compte des risques d'alloimmunisation.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein
			Seite: 38 von 46



9.7.2. Marche à suivre en cas de transfusion intra-utérine et exsanguino-transfusion

Le bilan immuno-hématologique et la préparation de sang pour transfusion intra-utérine de CE et de CP ou exsanguino-transfusion doivent être confiés à un médecin spécialiste en médecine transfusionnelle et un laboratoire spécialisé.

En cas de transfusion, on applique les règles suivantes:

- Transfusion de CE de groupe O,
- Dont l'antigène RhD, le phénotype Rh/K et les éventuels allo-anticorps présents sont compatibles avec ceux de la mère, (Cave : lors d'une transfusion intra-utérine, il est conseillé de prendre également en compte le phénotype maternel élargi),
- En cas de transfusion intra-utérine, les CE doivent être concentrés (hématocrite \geq 80%) et irradiés.
- En cas d'exsanguino-transfusion, il faudrait recourir à des CE irradiés.

9.8. Transfusions de concentrés érythrocytaires irradiés (cf. prescriptions T-CH CRS, chapitre 10 « Fabrication », § 10.9.2 « Irradiation de produits sanguins labiles »)

- Les concentrés érythrocytaires peuvent être irradiés au plus tard jusqu'au 28^e jour suivant le prélèvement. Un CE irradié doit être transfusé dans les 14 jours après l'irradiation mais jusqu'au 28^e jour au maximum après le prélèvement.
- Pour les patients présentant un risque d'hyperkaliémie, le concentré érythrocytaire irradié doit être transfusé le plus rapidement possible, au plus tard dans les 24 heures suivant l'irradiation.

Chaque hôpital devrait élaborer une liste d'indications pour les produits irradiés.

9.9 Marche à suivre et choix des produits sanguins en cas de déficience en IgA et d'apparition de réactions transfusionnelles allergiques/anaphylactiques

La relation entre une carence ou un déficit en IgA (avec ou sans présence d'anticorps anti-IgA) et des réactions transfusionnelles allergiques/anaphylactiques est controversé dans la littérature actuelle [17; 18]. Une étude suisse a analysé la fréquence du déficit en IgA chez 15 000 donneurs de sang. Parmi ces 15 000 donneurs, on a identifié 18 donneurs avec un déficit en IgA, ce qui correspond à une fréquence d'environ 1:850 [19].

Si un laboratoire décide de prendre en considération la carence ou le déficit en IgA, voici la démarche diagnostique que nous recommandons :

Pour la détection d'un déficit en IgA, il existe des tests commerciaux (avec un seuil de détectabilité de IgA >0.5 mg/l). L'interprétation du résultat est présentée dans le tableau 9.9.

Attention : Si le patient a été transfusé avec du plasma avant le test, cela peut entraîner un résultat faussement positif du test recherchant un déficit en IgA.

Tableau 9.9. Résultat du test et interprétation

Résultat du test	Résultat final
positif	Il n'existe pas de déficit en IgA
négatif	Il existe un déficit en IgA

En cas de déficit en IgA, il est également possible de rechercher la présence éventuelle d'anticorps anti-IgA à l'aide de kits commerciaux.



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

- S'il n'y a pas d'anticorps anti-IgA, il revient au médecin traitant de décider d'administrer ou non des produits sanguins sans IgA ou lavés
- S'il y a des anticorps anti-IgA, il est recommandé d'administrer des produits sanguins sans IgA ou lavés

Le plasma sans IgA peut être obtenu à partir de dons de sang de donneurs avec déficit en IgA.

Ledit « lavage » des produits permet de réduire la teneur en IgA (et la concentration de tous les autres composants plasmatiques) dans les concentrés érythrocytaires ou thrombocytaires. Pour les transfusions planifiables à l'avance, on peut à titre exceptionnel solliciter à la place des donneurs avec déficit en IgA.

Pour savoir où se procurer ces produits spéciaux, veuillez vous adresser à votre service de transfusion sanguine.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 40 von 46



10. Réactions transfusionnelles

Le présent document traite uniquement des réactions transfusionnelles détectées dans le cadre des examens pré-transfusionnels sur les échantillons provenant de patients.

10.1. Généralités

Les investigations après réaction transfusionnelle doivent répondre aux exigences légales en vigueur [1].

- Le médecin en charge de la transfusion doit envisager les différentes causes de la réaction transfusionnelle et prendre les mesures qui s'imposent.
- Les réactions transfusionnelles doivent être immédiatement annoncées au laboratoire ayant effectué le bilan pré-transfusionnel, afin de pouvoir élucider les circonstances dans les meilleurs délais.
- Les PSL ayant conduit à des réactions transfusionnelles inattendues, ainsi que tous les autres produits pouvant être concernés doivent immédiatement être retirés du stock disponible.
- Si la qualité du PSL est suspectée être à l'origine de la réaction transfusionnelle, le fournisseur (SRTS) doit en être informé immédiatement afin de pouvoir bloquer ou rappeler si nécessaire d'autres PSL potentiellement concernés (p. ex. ceux issus du même donneur).

10.2. Investigations en cas de suspicion d'une réaction transfusionnelle hémolytique

10.2.1. Matériel

- Pour l'investigation de possibles réactions transfusionnelles hémolytiques, le laboratoire doit disposer du matériel suivant:
 - Echantillons pré-transfusionnels du receveur,
 - Poche ou tubulure de tous les PSL transfusés,
 - Echantillon du receveur, prélevé immédiatement après la survenue de la réaction.

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

10.2.2. Investigations immuno-hématologiques

- Exclure toute erreur administrative ou inversion de tube.
- Le bilan à effectuer sur le plasma/sérum des échantillons pré- et post-transfusionnels du patient est le suivant:
 - Contrôle visuel du plasma/sérum à la recherche d'une hémolyse avant et après la transfusion,
 - Détermination complète des groupes ABO/RhD du patient sur des échantillons prélevés avant et après la transfusion,
 - Recherche d'anticorps irréguliers sur des échantillons prélevés avant et après la transfusion,
 - DAT: si l'examen est positif après transfusion, on pratique une élution,
 - Si le DAT est négatif mais que des signes d'hémolyse apparaissent, il faut tout de même effectuer une élution,
 - TC entre le plasma/sérum du patient avant et après transfusion et les échantillons de sang de tous les CE transfusés.
- Examens des PSL transfusés (poches ou tubulures):
 - Aspect visuel (couleur et homogénéité),
 - Transfusion de CE: contrôle AB/D (épreuve globulaire) et si nécessaire phénotype Rh/K et phénotype étendu,
 - Transfusion de PFC/ CP : contrôle du groupe ABO (épreuve sérique).Autres investigations

10.2.3 Autres investigations

- En cas de réactions transfusionnelles, il appartient au médecin en charge de la transfusion de pratiquer les autres investigations qu'il juge nécessaires.
- Après des transfusions homologues de CE, il est recommandé en outre de vérifier l'apparition de nouveaux allo-anticorps. Comme certains anticorps mettent plusieurs semaines avant d'être détectables et d'autres, au contraire, tombent rapidement sous la limite de détection, ce contrôle doit être réalisé de préférence dans les 6 à 12 semaines suivant la transfusion.

10.3. Annonce

Les réactions transfusionnelles indésirables doivent être annoncées directement par le responsable de l'hémovigilance ou par le médecin responsable à Swissmedic au moyen du formulaire d'hémovigilance et au SRTS si la qualité des produits sanguins est mise en cause.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 42 von 46



11. Synthèse des méthodes de biologie moléculaire et des interprétations des résultats

2.2.2 Contrôles de qualité externes

5.4.4 Détermination du phénotype Rhésus/K et du phénotype étendu

- Chez les patients récemment transfusés la biologie moléculaire permet de définir les antigènes d'importance transfusionnelle.

5.4.5 Résultats divergents/non interprétables

Si les résultats sont douteux, on recommande l'emploi de méthodes sérologiques complémentaires et/ou de biologie moléculaire.

7.2.1 Groupage sanguin et dépistage des allo-anticorps

- En cas de grossesse chez les patientes de groupe D variant [12; 13] :
 - Les patientes de groupe D faible ou D partiel déterminé par méthode sérologique doivent être considérées comme RhD négatif et bénéficier d'une prophylaxie par immunoglobulines anti-D
 - Les patientes de groupe D faible de type 1, 2 ou 3 (déterminé par biologie moléculaire) sont considérées comme RhD positif et ne nécessitent pas de prophylaxie anti-D.

7.2.1 Tableau 7.2.1 Prophylaxie anti-D et PCR

8.1.2 Tableau 8.1.2 Sélection de l'antigène Rhésus D

8.1.3.1 Présence d'allo-anticorps (patients transfusés récemment)

- Après l'apparition d'un premier allo-anticorps, il est recommandé de procéder à un groupage étendu des antigènes (Ss, JK, FY, Kk) afin de prévenir d'autres immunisations et si possible de transfuser des produits compatibles. Chez les patients récemment transfusés, il est conseillé d'effectuer un génotypage approprié

8.1.3.2 Autres indications (auto-immunisation anti-érythrocytaire)

- Il est recommandé de transfuser des CE de phénotype Rh/K compatible lors de transfusions électives :
 - en cas d'auto-immunisation anti-érythrocytaire. S'il n'est pas possible de déterminer le phénotype sérologiquement, il faut prendre en compte le génotypage Rh/K.

 BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ TRANSFUSION CRS SUISSE TRASFUSIONE CRS SVIZZERA	Dokument	
	Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient	
	Entré en vigueur : 01.02.2018	Version : 7

Références

1. Ordonnance sur les médicaments (OMéd), article 37 à 39. SR 812.212.21, Mise en vigueur 01.01.2002 (http://www.admin.ch/ch/d/sr/c812_212_21.html).
2. Critères de fonctionnement des laboratoires d'analyse médicale (CFLAM), Version 1.4. 1994 (http://www.sulm.ch/PDF/KBMAL_F.pdf).
3. Ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd), article 16 HémoVigilance. SR 812.212.1, Mise en vigueur 01.01.2002 (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c812_212_1.html).
4. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) SR 812.21, Mise en vigueur 01.01.2002, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/812.21.fr.pdf>.
5. Ordonnance sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie, Art 6, SR 818.123.1 Mise en vigueur 01.08.1996 (http://www.admin.ch/ch/f/rs/818_123_1/index.html).
6. Guide to the preparation, use and quality assurance of blood components. Published by the European Directorate for the Quality of Medicines & Healthcare of the Council of Europe. Actual version.
7. White J. Pre-transfusion testing. Vox sanguinis. 2009, 4; 37-44.
8. Guidelines for compatibility procedures in blood transfusion laboratories. Chapman JF, Elliott C, Knowles SM et al. Working Party of the British Committee for Standards in Haematology Blood Transfusion Task Force. Transfus Med. 2004, 1:59-73.
9. Guidelines for blood grouping and antibody testing in pregnancy British Committee for Standards in Haematology Blood Transfusion Task Force. Gooch A, Parker J, Wray J et al. Transfus Med. 2007, 4:252-262.
10. Empfehlungen Anti-D Rhesusprophylaxe. Schweiz Med Forum, 2006, 6:749-751.
11. Prévention de l'allo-immunisation Rhésus-D foeto-maternelle. Recommandations pour la pratique clinique. Collège national des gynécologues et obstétriciens français. 2005. <http://www.cngof.asso.fr/>.
12. Noizat-Pirenne F., Verdier M., Lejealle A. et al. Weak D phenotypes and transfusion safety: where do we stand in daily practice? Transfusion. 2007,47:1616-1620.
13. Flegel, Willy A. [Genetik des Rhesus-Blutgruppensystems](#). Deutsches Aerzteblatt 2007; 104: A-651-657.
14. Transfusion guidelines for neonates and older children. British Journal of Haematology. 2004,124:433-453.
15. New HV., Stanworth SJ., Engelfriet CP. et al. Neonatal transfusions – International Forum. Vox Sang, 2009, 96: 62 – 85.
16. EudraLex - Volume 4 Good manufacturing practice (GMP) Guidelines http://ec.europa.eu/health/documents/eudralex/vol-4/index_en.htm
17. Sandler S. G., Eder A. F., Goldman M., and Winters J.L.: The entity of immunoglobulin A-related anaphylactic transfusion reactions is not evidence based. Transfusion. 2015;55:199-204.
18. Anani W., Triulizi D., Yazer M.H., and Qu L. Relative IgA-deficient recipients have an increased risk of severe allergic transfusion reactions. Vox Sanguinis. 2014;107:389-392.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 44 von 46



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

19. Hustinx H., Scholl N., Gowland P., Krieg R., Stolz M., Fontana S., Niederhauser C. Swiss Medical Forum. Screening of Swiss blood donors for IgA deficiency and its significance for the investigation of anaphylactic transfusion reactions. 2009;9 (Suppl. 46).
20. Guidelines for pre-transfusion compatibility procedures in blood transfusion laboratories C. Milkins, J. Berryman, C. Cantwell, C. Elliott, R. Haggas, J. Jones, M. Rowley, M. Williams & N. Win. Transfus Med. 2013, 23, 3 – 35 (<http://www.bcsghguidelines.com>).
21. T. Türkmen, D. Qiu, N. Cooper, U. Sachs, W. Wößmann, D. Schranz, K.-P. Zimmer, H. Ehrhardt, H. Hackstein, and G. Bein, Red blood cell alloimmunization in neonates and children up to three years of age, Transfus Med. 2016, Aug; 43 (Suppl 1): 1-88.
22. M. Pai, R. Cook, R. Barty, J. Eikelboom, K. Lee, N. Heddle; Exposure to ABO-nonidentical blood associated with increased in-hospital mortality in patients with group A blood. Transfusion, 2016 Mar;56(3):550-7.

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 45 von 46



BLUTSPENDE SRK SCHWEIZ
TRANSFUSION CRS SUISSE
TRASFUSIONE CRS SVIZZERA

Dokument

Analyses de médecine transfusionnelle chez le patient

Entré en vigueur : 01.02.2018

Version : 7

Autres sources

1. British Committee for Standards in Haematology; C. Milkins, J. Berryman, C. Cantwell, C. Elliott, R. Haggas, J. Jones, M. Rowley, M. Williams & N. Win: Guidelines for pre-transfusion compatibility procedures in blood transfusion laboratories. Transfusion Medicine. 2013, 23:3-35.
2. Arrêté du 10 septembre 2003 portant homologation du règlement de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques dont doivent se doter les établissements de transfusion sanguine. JORF n°226 du 30 septembre 2003.
3. Arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale. JORF n°104 du 4 mai 2002.

Pour de plus amples informations le Service de transfusion sanguine de la Croix-Rouge suisse (STS CRS), tous les Services régionaux de transfusion sanguine (SRTS) et le Comité de l'ASMT se tiennent volontiers à votre disposition:

Transfusion CRS Suisse
Laupenstrasse 37
Case postale 5510
3001 Bern
www.blutspende.ch
info@blutspende.ch

Secrétariat de l'ASMT
c/o Transfusion CRS Suisse
Stefanie Mast
Laupenstrasse 37
Case postale 5510
3001 Bern
www.svtm-asmt.ch
stefanie.mast@blutspende.ch

Groupe de travail responsable:

- Soraya Amar, Mitglied AG (Vertreterin B-CH AG)
- Giorgia Canellini, Mitglied AG (TIR)
- Charlotte Engström, Mitglied AG (RBSD ZH)
- Beat Frey, Mitglied AG (RBSD ZH)
- Inga Hegemann, Vertreterin Universitätsspital Zürich
- Christof Heim, Vertreter Anästhesie (Generalsekretär SGAR-SSAR)
- Hein Hustinx, Leiter AG (IRB)
- Sofia Lejon Crottet, Mitglied AG (IRB)
- Behrouz Mansouri, Vertreter SVTM
- Antoinette Monn, Vertreterin Spital Triemli
- Christoph Niederhauser, Mitglied AG (IRB)
- Belinda Ryser, Mitglied AG (RBSD SI)
- Sophie Waldvogel, Mitglied AG (SRTS GE)

Name: DOK_128_Analyses_de_medecine_transf_patient_F.docx		Version: 7	Datum: 15.11.2017
Owner: sam	Geschäfts-/Teilprozess: 2_2_5	Vorschriften: Ja	WMDA: Nein Seite: 46 von 46